

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 30/10/2025 de la société SAS SGE OLCZAK, 13 rue la République 59187 Dechy, pour le compte d'ENEDIS,

D'effectuer le remplacement d'un support bois accidenté avec la reprise des branchements existants dans le chemin du Vent de Bise à FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La société SAS SGE OLCZAK est autorisée à effectuer les travaux de remplacement d'un support bois accidenté dans le chemin du Vent de Bise à partir du 3/11/2025 au 28/11/2025.

ARTICLE 2: Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société SAS SGE OLCZAK.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

La circulation piétonne sera interdite chemin du Vent de Bise.

ARTICLE 3: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise SAS SGE OLCZAK,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 31 octobre 2025,

Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.